

5.—Les visiteurs doivent être présentés par un membre et ils inscrivent leurs noms au livre tenu à cet effet et ne sont admis que dans les salons du Club.

Visiteurs.

La salle à manger des dames est réservée exclusivement pour les familles des membres du Club et leurs invités. (Règlement, 7 octobre 1922).

6.—Les recettes du Club, de quelque nature qu'elles soient, sont encaissées par le Secrétaire-Trésorier, lequel est tenu de les déposer chaque jour dans une banque indiquée au crédit du Club; et les chèques tirés sur ce compte doivent être signés par le Président ou un Directeur et par le Secrétaire-Trésorier, ou, en l'absence de ces deux officiers, par deux directeurs nommés spécialement par le Conseil d'administration.

Recettes.

7.—Les paiements de quelque nature qu'ils soient se font par chèques, et ne doivent être faits qu'après approbation du Conseil d'administration auquel les comptes sont soumis, à la première assemblée de chaque mois, sauf cas d'urgence.

Paiements.

8.—Toutes dépenses encourues par un membre du Club sont réglées par bons signés par ce membre, et les comptes en sont établis à la fin de chaque mois, et sont payables avant le vingt du mois suivant.

Dépenses.

9.—Il est défendu de donner aucun pourboire aux employés du Club.

Pourboires.

10.—Il est défendu de déposer sur les tables ou d'afficher, ou de faire circuler dans les salles du Club, aucun pamphlet, brochure, circulaire, réclame, avis, liste de souscription, etc., et de solliciter aucune souscription sans la permission du Conseil d'administration.

Pas de réclames